

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 449

présenté par
M. Breton, Mme Corneloup et M. Ramadier

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de maintenir la proposition d'un délai de réflexion d'une semaine avant la pratique d'une IMG et de supprimer la possibilité d'une réduction embryonnaire dans la mesure où l'IVG est autorisée.